



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 70

**Loi visant à assurer les services
essentiels à l'Office municipal
d'habitation de Montréal**

Présentation

**Présenté par
Madame Diane Lemieux
Ministre du Travail**

**Éditeur officiel du Québec
1999**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'assurer l'établissement et le maintien de services essentiels à l'Office municipal d'habitation de Montréal.

À cette fin, il assimile cet office à un service public au sens du Code du travail jusqu'à la date que déterminera le gouvernement.

Projet de loi n° 70

LOI VISANT À ASSURER LES SERVICES ESSENTIELS À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'Office municipal d'habitation de Montréal est, pour l'application du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), réputé être un service public au sens de l'article 111.0.16 de ce code.

Le premier alinéa a effet même à l'égard d'une grève en cours.

2. La présente loi cessera d'avoir effet à la date déterminée par le gouvernement.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).